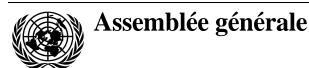
Nations Unies



Distr. générale 7 avril 2005 Français

Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 127 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure: M^{me} Denisa **Hutanova** (Slovaquie)

T. Introduction

- À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2004, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquanteneuvième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
- La Cinquième Commission a examiné la question à ses 40^e et 43^e séances, les 24 mars et 6 avril 2005. Les observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.5/59/SR.40 et 43).
- Pour son examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants:
- Rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/707);
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/735).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.41

À sa 43^e séance, le 6 avril, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en

République démocratique du Congo » (A/C.5/59/L.41), soumis par son Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Australie.

- 5. À la même séance, le Président de la Commission a fait une déclaration avant l'adoption du projet de résolution.
- 6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 8).
- 7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Nigéria a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, portant respectivement sur le déploiement de personnel de liaison militaire dans la région du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1565 (2004) du 1^{er} octobre 2004, dans laquelle il a autorisé le renforcement des effectifs de la Mission de 5 900 personnels, y compris jusqu'à 341 personnels de police civile,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 58/259 B du 18 juin 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

2 0530029f.doc

¹ A/59/707.

² A/59/735.

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

- 1. Prend note de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 15 mars 2005, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 309,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 13 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls quarantecinq États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables:
- 2. Remercie les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;
- 3. Se déclare préoccupée par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;
- 4. S'inquiète que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;
- 5. Souligne que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;
- 6. Souligne également que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;
- 7. Demande à nouveau au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;
- 8. Souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;
- 9. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 les ressources nécessaires pour assurer la prise en compte systématique de la condition de la femme tout au long du processus électoral;
- 10. Prie également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie, notamment pour ce qui est des transports aériens;
- 11. Prie en outre le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

0530029f.doc 3

Prévisions de dépenses révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

12. Décide d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de la période allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 juin 2005, un crédit additionnel de 245 642 900 dollars pour le fonctionnement de la Mission, y compris le montant de 49 950 000 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à la section IV de la résolution 49/233 A du 23 décembre 1994, et compte tenu du crédit d'un montant total de 746 072 500 dollars qu'elle a déjà ouvert et réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 dans sa résolution 58/259 B;

Modalités de financement

- 13. Décide de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 163 761 932 dollars pour la période allant du 1^{er} octobre 2004 au 31 mars 2005, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'aux barèmes des quotes-parts pour 2004 et 2005 qu'elle a fixés dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;
- 14. Décide également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 81 880 968 dollars, à raison de 27 293 656 dollars par mois, au titre de la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2005, conformément aux modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus et au barème des quotes-parts pour 2005 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B;
- 15. Souligne qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;
- 16. Engage le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
- 17. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;
- 18. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-neuvième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

4 0530029f.doc